

# MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 5 octobre 2022

## **10. Position CM et décision CG sur la motion PVN (S. Mamie) « Encourager l'installation de toutes productions d'énergies renouvelables sur les biens fonciers » (A. Kurth)**

---

### **Introduction**

La Municipalité de La Neuveville va installer, cette année, ses premiers panneaux photovoltaïques sur le toit du site du camping de la Plage. Ensuite, il sera prévu au plan des investissements pour 2023-2025, d'en poser sur tous les toits des bâtiments appartenant à la Commune de La Neuveville hormis la vieille ville.

En collaboration avec la SACEN SA, une séance d'information sera proposée aux habitants de la Commune au Centre des Epancheurs au premier trimestre 2023. L'invitation sera publiée dans le Courrier et sur le site Internet communal.

La Commune de La Neuveville augmentera le prix d'achat de 60 % aux particuliers. Elle propose un prix stable sur une année civile, à l'inverse d'autres communes, comme la Ville de Bienne, où le prix de rachat peut varier de façon très conséquente d'un mois à l'autre selon l'offre et la demande.

La nouvelle ordonnance relative au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (OIPE) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et incitera ainsi les particuliers à développer et investir dans les énergies renouvelables.

### **Conclusion**

La Commune de La Neuveville souhaite donner l'exemple avec son premier projet d'installations photovoltaïques précité et d'offrir à la population les informations de professionnels au sujet des énergies renouvelables. Aussi, l'ordonnance OIPE permettra un développement plus rapide dans la transition énergétique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal remercie les auteurs de cette motion et recommande au Conseil général son acceptation.

CONSEIL MUNICIPAL